

Procès-verbal de séance du conseil municipal du jeudi 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le 5 février 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Manuela DA SILVA NOVAIS, Christophe GOUTELARD, Bernard DESRUMAUX, Pascal FELLAH, Catherine FONTAINE, Augustin FROT, Liliane GATEBOIS, Patrick MOREL, Michel VOISIN.

Absents excusés : Martine COSSET, Charles BOUCHERON, Sébastien BOUDEREAU, Nicolas CARMIGNAC, Sandrine FERNANDEZ, Elodie RAPAILLES, Laurent VION.

Secrétaire : Catherine FONTAINE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2025

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

1. Budget Assainissement : Demande interministérielle de transfert exceptionnel de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-12 et L.2231-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.224-1 et suivants,

Vu l'article D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre un excédent d'investissement en section de fonctionnement,

Vu la délibération n°2024/15 en date du 21 mars 2024 augmentant la taxe d'assainissement de 2.50€ le m³ à 2.80 € le m³,

Considérant l'excédent de la section d'investissement 2024 et 2025,

Considérant les investissements réguliers effectués pour les mises aux normes de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement,

Considérant les amortissements de l'ensemble des biens du budget,

Considérant que l'augmentation de 0.30 € de la taxe d'assainissement n'est pas suffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement induites par les nouvelles normes nouvellement mises en place,

Considérant que le transfert de cet excédent d'investissement vers la section de fonctionnement est conforme aux règles budgétaires et à l'intérêt de la gestion financière de la commune,

Considérant la réunion du 12 janvier 2026 avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Sollicite l'autorisation de reprendre une partie de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le transfert exceptionnel d'un montant de 120 000 € de l'excédent d'investissement du budget assainissement vers la section de fonctionnement du budget assainissement pour l'exercice en cours,**
- **Autorise Madame le Maire à présenter la demande interministérielle de dérogation exceptionnelle et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,**
- **Décide de procéder à l'inscription de cette opération dans les comptes du budget de la commune dès acceptation, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

2. Tarifs de la cantine scolaire

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article R. 531-52,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/17 du 27 mars 2025 fixant les tarifs de la cantine scolaire,

Considérant que le conseil municipal a voté des augmentations des tarifs cantine depuis 2023,

Considérant le taux d'inflation 2025 de 0.9%,

Considérant l'augmentation annuelle 2025 de 1.51% de la société de fourniture des repas, API,

Considérant que la détermination des tarifs de la restauration scolaire relève de la collectivité en charge du service,

Propose le maintien des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 :

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Personnel communal - hors service	4,20 €	4,30 €	4,30 €	4,30 €
Tarif Enfants - Chéroy	4,20 €	4,30 €	4,30 €	4,30 €
Tarif Extérieurs	4,60 €	4,70 €	4,70 €	4,70 €

Rappelle que le tarif « habitants de Chéroy » est appliqué aux enfants :

- **Des parents payeurs n'habitant pas Chéroy mais dont l'autre parent de l'enfant réside à Chéroy,**
- **Des gérants d'entreprise ou commerçants établis à Chéroy.**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le maintien des tarifs détaillés ci-dessus ;
- Accepte que le tarif « habitants de Chéroy » soit appliqué aux :
 - parents payeurs n'habitant pas Chéroy mais dont l'autre parent de l'enfant réside à Chéroy,
 - gérants d'entreprise ou commerçants établis à Chéroy.

3. Tarifs de la garderie municipale

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/048 en date du 05/07/2016 portant création du service garderie municipale,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/018 en date du 27/03/2025 fixant les tarifs de la garderie municipale,

Considérant le déficit annuel du service,

Propose de revoir les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027,

Rappelle les tarifs approuvés depuis 2025 :

Forfaits	Tarifs habitants Chéroy		Tarifs personnes extérieures	
	2024-2025	2025-2026	2024-2025	2025-2026
Matin	1,60 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €
Soir jusqu'à 17h30	3,50 €	3,50 €	4,50 €	4,50 €
Soir jusqu'à 18h30		4,50 €		5,50 €
Annuel midi	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €

Rappelle que le tarif « habitants de chéroy » est appliqué aux enfants :

- Des parents payeurs n'habitant pas Chéroy mais dont l'autre parent de l'enfant réside à Chéroy,
- Des agents municipaux de la Collectivité,
- Des gérants d'entreprise ou commerçants établis à Chéroy.

Rappelle le tarif de 3,50 € pour les enfants participant à la Zumba et à l'école multisports, pris en charge par le service garderie avant la séance et dont les parents viennent les chercher à la fin de l'activité,

Propose de maintenir les mêmes tarifs pour la rentrée scolaire 2026-2027,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien des conditions et des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027.

4. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/0952 du 18 septembre 2025 modifiant les statuts de la Communauté de commune du Gâtinais en Bourgogne

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-10-1 en date du 19 décembre 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, pour des raisons tant de forme que de fond,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts.

5. Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de Gestion de l'Yonne (CdG89)

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.

Vu la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,

Vu le règlement de prestation relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique annexé à la convention cadre,

Vu la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne,

Considérant que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89,

Considérant que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

Considérant que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,

Considérant que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG89.
- Indique que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été inscrits au budget.

6. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Madame le Maire,

Vu Le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 522-27 du code général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade,

Indique que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade pouvant varier entre 0 et 100%,

Rappelle que le Maire reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025,

Propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la mairie de CHEROY comme suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents promouvables remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100%.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'adopter le taux ainsi proposé,**
- **Précise que le taux retenu exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.**

7. Création d'emplois permanents

Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'évolution des missions dévolues à l'emploi des agents administratifs, il convient de créer deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,

Propose, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer deux emplois permanents à temps complet pour les besoins d'organisation, de gestion administrative et de secrétariat de la mairie à compter de ce jour.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **D'adopter la proposition du maire de création de deux emplois permanents à temps complet à compter de ce jour selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **D'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y afférents.**

8. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Madame le Maire,

Expose la proposition de motion de soutien de l'Association des Maires de France pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours

plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de CHEROY partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de CHEROY s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé,
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et

budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Décisions de Madame le Maire :

- ✓ ***N° 2025/14 : Marché de travaux pour l'extension du pôle scolaire Charles PERRAULT : réhabilitation du restaurant scolaire en salle de classe et construction d'un nouveau restaurant scolaire - Avenant n° 2 – Lot n° 1 Entreprise ROUGEOT***

Considérant les travaux supplémentaires pour la création d'un soutènement et l'aménagement devant l'entrée du nouveau restaurant scolaire,

Madame le Maire approuve l'avenant n° 2 relatif aux travaux supplémentaires de l'entreprise ROUGEOT, Lot n°1 pour la réhabilitation du restaurant scolaire en salle de classe et la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Le montant des travaux conclu pour la somme globale et forfaitaire de :

Montant du marché :	78 000,00 € HT	soit	93 600,00 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	1 600,00 € HT	soit	1 920,00 € TTC (2,05 %)
Montant de l'avenant n°2 :	7 507,50 € HT	soit	9 009,00 € TTC (9,63 %)
Nouveau montant du marché :	87 107,50 € HT	soit	104 529,00 € TTC.

- ✓ ***N° 2025/15 : Marché de travaux pour l'extension du pôle scolaire Charles PERRAULT : réhabilitation du restaurant scolaire en salle de classe et construction d'un nouveau restaurant scolaire - Avenant n° 1 – Lot n° 7 Entreprise SAS GUILLEMOT MENUISERIE AGENCEMENT***

Considérant les travaux supplémentaires pour la pose d'un châssis fixe dans la plonge du nouveau restaurant scolaire,

Madame le Maire approuve l'avenant n° 1 relatif aux travaux supplémentaires de l'entreprise SAS GUILLEMOT MENUISERIE AGENCEMENT, Lot n°7 pour la réhabilitation du restaurant scolaire en salle de classe et la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Le montant des travaux conclu pour la somme globale et forfaitaire de :

Montant du marché :	64 909,66 € HT	soit	93 600,00 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	1 220,00 € HT	soit	1 464,00 € TTC (1,88 %)
Nouveau montant du marché :	66 126,66 € HT	soit	79 351,99 € TTC.
Nouveau montant du marché :	164 075.00 € HT	soit	196 890.00 € TTC.

- ✓ ***N° 2025/16 : Marché Autosurveillance et entretien des appareils électromécaniques de la station d'épuration et des postes de relèvement - Entreprise VEOLIA***

Considérant que doit être procédé, des prestations d'autosurveillance et d'entretien des appareils électromécaniques de la station d'épuration et des postes de relèvement,

Considérant que l'offre répond et correspond aux besoins et au chiffrage prévisionnel établis,

Madame le Maire confie à VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est situé à Paris, 21 rue de la Boétie agissant par sa région Centre-Est sise 2/4 avenue des Canuts – 69120 VAUX-EN-VELIN, le marché d'autosurveillance et d'entretien des appareils électromécaniques de la station d'épuration et des postes de relèvement pour un montant total annuel de 41 806.72 € HT, soit 50 168.06 € TTC.

✓ ***N° 2025/17 : Prestation de service pour solutions d'impression et de numérisation avec KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE pour les écoles***

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les solutions d'impression et de numérisation de la commune pour l'école maternelle et élémentaire,

Madame le Maire confie à KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE, sis 52 bis boulevard du 14 juillet à SENS (89100), une prestation de service pour une solution d'impression et de numérisation :

Marque du matériel	Modèle	Service / Site
KONICA MINOLTA	C250i	Ecole maternelle
KONICA MINOLTA	C250i	Ecole élémentaire

pour un montant trimestriel de 945 HT soit 1134 € TTC incluant la location du matériel, les prestations d'exécution, la formation et la maintenance à hauteur de 17 000 pages noires et 12 200 pages couleurs par trimestre.

Au-delà, la page supplémentaire sera facturée :

- 0.0040 € HT la page N&B
- 0.040 € HT la page couleur.

✓ ***N° 2025/18 : Prestation de service pour le déploiement, l'hébergement et la maintenance du progiciel de gestion de la médiathèque***

Considérant les propositions des éditeurs de progiciel PMB Services, Biblix Systèmes et GMinvent,

Considérant les besoins de la médiathèque et les avis de l'agent et des bénévoles
Madame le Maire confie à BIBLIX SUSTEMES, sis 701 avenue de Jatteau 77 550 MOISSY-CRAMAYEL la prestation de service pour le déploiement, l'hébergement et la maintenance du progiciel de gestion :

Prestation	Prix	Périodicité
Déploiement	1590 € HT 1908 € TTC	2026
Hébergement, maintenance	530 € HT 636 € TTC	Tous les ans

Le présent contrat est conclu pour un an. L'hébergement et la maintenance seront renouvelés chaque année.

✓ ***N° 2026/01 : Avenant au contrat d'assurance GROUPAMA pour la Commune***

Considérant la nécessité de mettre à jour le contrat d'assurance pour intégrer l'assurance du nouveau bâtiment dédié au restaurant scolaire, qui est désormais hors air hors eau,

Madame le Maire approuve l'avenant au contrat d'assurance présenté,

La cotisation annuelle globale pour 2026 s'élève à 20 938.28 € TTC.

- ✓ *N° 2026/02 : Convention financière avec le Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne (SDEY) pour le déplacement d'un candélabre route des Bedets*

Considérant la nécessité de déplacer ce candélabre pour les travaux de construction du nouveau bâtiment dédié à la restauration scolaire,

Madame le Maire décide d'accepter la convention financière transmise par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY), référencée 26S4004EPEP1.

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	3 260.41 €	2 717.01 €	543.40 €	815.10 €	1901.91 €

Informations diverses :

- ✓ Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu Monsieur l'Inspecteur d'académie pour lui annoncer la prévision d'une fermeture de classe dans notre école, engendrée par la baisse des effectifs pour la rentrée scolaire 2026-2027. Lors de cet échange, Madame le Maire lui a rappelé les lourds investissements en cours avec la construction du nouveau restaurant scolaire et la réhabilitation de l'ancien réfectoire en une nouvelle classe. Monsieur l'Inspecteur d'Académie a énoncé les directives de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et indiqué qu'avec la fermeture de notre neuvième classe, une moyenne de 22 élèves par classe était prévue.

Monsieur Philippe DE NIJS propose que le conseil municipal s'oppose à cette fermeture malgré ces chiffres. La commune de Chéroy a fait le choix clair d'investir dans son école parce qu'elle croit en l'avenir, en la réussite de ses enfants et en l'attractivité de son territoire. La fermeture d'une classe serait perçue comme un signal contradictoire, profondément injuste, et vécue localement comme un véritable coup porté à une politique éducative pourtant exemplaire et assumée.

Un courrier à Monsieur l'Inspecteur d'académie sera donc envoyé par Madame le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 21h55.

La secrétaire de séance désigné

Catherine FONTAINE

Le Maire,



Brigitte BERTEIGNE

Valérie DARTOIS



Philippe DE NIJS



Martine COSSET



Manuela DA SILVA NOVAIS



Christophe GOUTELARD



Charles BOUCHERON



Sébastien BOUDEREAU



Nicolas CARMIGNAC



Bernard DESRUMAUX



Pascal FELLAH



Sandrine FERNANDEZ



Catherine FONTAINE



Augustin FROT



Liliane GATEBOIS



Patrick MOREL



Elodie RAPPAILLES



Laurent VION



Michel VOISIN



